

# **SOLOCAL GROUP**

Société anonyme

204, rond-point du Pont de Sèvres

92100 Boulogne-Billancourt

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature**

Assemblée générale mixte du 5 juin 2025

Vingt-sixième résolution

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex

S.A.S. à capital variable  
377 652 938 R.C.S. Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite  
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

DELOITTE & ASSOCIÉS

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €  
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite  
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# SOLOCAL GROUP

Société anonyme

204, rond-point du Pont de Sèvres  
92100 Boulogne-Billancourt

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature

Assemblée générale mixte du 5 juin 2025  
Vingt-sixième résolution

---

A l'Assemblée générale de la société SOLOCAL GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 71 479,69 euros, dans la limite légale de 20 % du capital par an.

Ce plafond tient compte du nombre supplémentaire de titres à émettre, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 14 mai 2025

Les Commissaires aux comptes,

AUDITEX  
*Membre du réseau Ernst & Young Global Limited*

Mohamed MABROUK

DELOITTE & ASSOCIÉS



Stéphane RIMBEUF